

Séance du 10 Février 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Dumas, Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire ; Mme Durruty à Mme Dumas ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; M. Bergé à Mme Capdevielle ; Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Cession de l'immeuble sis 20 quai Galuperie, cadastré BZ 62 à la SA HLM Domofrance.

La SCI Aguerria a déposé une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de l'intégralité de l'immeuble sis 20, quai Galuperie et cadastré BZ 62 moyennant un prix de 320 000 € + 20 000 € de frais d'agence.

Cet immeuble est situé dans le secteur sauvegardé approuvé les 24 avril et 4 mai 2007.

Le 4 juin 2010, le conseil communautaire a délibéré pour approuver les dispositions du Programme local de l'habitat (PLH) 2010-2015, dispositions que le conseil municipal avait au préalable approuvées par délibération du 25 mars 2010. Le PLH fixe un certain nombre d'objectifs en termes de logements sociaux et en particulier pour le centre ancien.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne travaille à l'établissement de la convention du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et de l'OPAH-RU qui lui est associée pour la période 2011-2017. Ces opérations prévoient notamment la réalisation de 70 logements sociaux publics.

L'immeuble du 20 quai Galuperie représente une opportunité pour réaliser une restructuration apportant sa part de logements sociaux.

Aussi, Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 24 juillet 2008 qui l'autorise à exercer le droit de préemption délégué à la ville par l'Agglomération le 18 juin 2008, a notifié le 24 janvier 2011 à la SCI Aguerria une décision de préemption à 320 000 € conforme à l'estimation des Domaines établie le 13 janvier 2011, majorée de 20 000 € pour les frais d'agence.

L'objet de la préemption étant la réalisation de logements publics sociaux, il convient de rétrocéder ce bien, une fois acquis, à un opérateur adéquat. La SA HLM Domofrance, bailleuse sociale, s'est déclarée intéressée par courrier en date du 19 janvier 2011 pour réaliser quatre T2 et deux T4.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à céder cet immeuble, à la SA HLM Domofrance , pour le prix de 340 000 € majoré des frais d'acte aux fins d'aménager les logements indiqués ci-dessus,
- à réaliser l'ensemble des formalités et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.